

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants.
2. **FINANCES :** Suppression de l'exonération sur la taxe sur le foncier bâti.
3. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté ERILIA pour le financement du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Logis de Fardeloup ».
4. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Phocéenne d'Habitation pour le financement de l'opération Foncière 2^{ème} tranche « Les Boules ». Modification.
5. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Phocéenne d'Habitation pour le financement de l'opération Construction 2^{ème} tranche « Les Boules ». Modification.
6. **FINANCES :** Demande de remise gracieuse du déficit pour 2008 de la régie de la Ludothèque.
7. **URBANISME :** Convention d'objectifs entre la Foncière logement et la Ville.
8. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation du complément de la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale Année 2008 - Fonctionnement - Attribution de subventions.
9. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Développement des activités sportives dans les quartiers. Attribution de subvention à l'Association ASPTT
10. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Association Luc BORELLI.
11. **SOCIAL :** Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Station Lumière. Villa Bianco.
12. **ADMINISTRATION GENERALE :** Demande de subvention au Conseil Général pour la conservation des fonds d'archives.

- 13. ADMINISTRATION GENERALE :** Présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du compte rendu d'activité.
- 14. ADMINISTRATION GENERALE :** Présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.
- 15. PERSONNEL :** Extension du comité d'hygiène et de sécurité aux agents du CCAS et de la Caisse des Ecoles.
- 16. PERSONNEL :** Création d'emplois.
- 17. FONCIER :** Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Ciotat Emploi Initiative/PLIE.
- 18. FONCIER :** Approbation d'un bail professionnel avec la CPAM pour l'occupation d'un bâtiment communal.
- 19. FONCIER :** Cession de terrain à la Sté Soleil Logis / Quartier Puits de Brunet.
- 20. FONCIER :** Convention de mise à disposition d'un terrain. Construction du gymnase du Lycée Lumière.
- 21. PATRIMOINE :** Approbation de la création d'un syndicat de communes se substituant à la Commission Syndicale de gestion des ouvrages d'amenée d'eau dits « Dérivation de La Ciotat ».
- 22. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en discrétion de réseaux électriques en Centre-Ville.
- 23. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement de la Halle Mécanique.
- 24. PATRIMOINE :** Aménagement du littoral. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 25. AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour le développement des activités de voile.
- 26. SPORTS :** Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs de l'Ancre Marine.

- 27. SPORTS :** Approbation des conventions d'utilisation des équipements sportifs sis à l'Ancre Marine.
- 28. SPORTS :** Autorisation au Maire pour signer les conventions de partenariat dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la mucoviscidose.
- 29. CULTURE :** Création de la commission extra municipale Vie et Développement Culturel.
- 30. CULTURE :** Résiliation du marché négocié de réhabilitation de l'Eden passé avec un groupement d'entreprises.
- 31. CULTURE :** Mise à disposition de l'Eden Théâtre à l'association Les Lumières de l'Eden.
- 32. JEUNESSE :** Convention avec le Conseil Général pour l'organisation des transports scolaires
- 33. ENFANCE :** Approbation de la convention de financement des séjours en accueil collectifs de vacances avec la CAF.
- 34. PETITE ENFANCE :** Versement de la prestation de service unique. Avenant n° 1 à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole.
- 35. TOURISME :** Création de la commission extra-municipale de Tourisme
- 36. TOURISME :** Modification des tarifs de la taxe de séjour.
- 37. TOURISME :** Modification du recouvrement de la taxe de séjour pour les logeurs retardataires.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 Septembre 2008, s'est réuni en séance plénière le 29 Septembre 2008, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Melle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite par la tenue d'une minute de silence en hommage à M. JC GUERAUD, ancien conseiller municipal décédé, L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, PATZLAFF, BRISCAS, TIXIER, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, FLICK, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, GROS, PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mmes CARDONA, BOISSIER, M. MARIA-FABRY, Mmes AUDIBERT, GRIGORIAN, LAINÉ, OUASTANI, BEYRAT, MAURIN, REYNAUD, MM. GENDHOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, M. CHABAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. BONAN, MATTEI, GIUSTI, COZZOLINO.

Absents : Mme LACONI.

M. le Maire prononce le discours suivant :

Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs,

Avant de commencer ce Conseil municipal, permettez-moi quelques mots d'introduction.

Dans la vie publique, il y a le temps de la politique et le temps de la gestion.

Le temps de la politique est une nécessité démocratique, il permet à chacun de présenter ses choix, ses ambitions, ses projets et de participer ainsi, aux grands débats de notre société.

Cette période permet ainsi à chaque citoyen de choisir un destin, une volonté, une direction, ainsi que l'équipe qui sera le plus à même de mettre en œuvre ce projet de vie.

Ce débat a eu lieu au mois de mars dernier. Les Ciotadens ont choisi très largement une majorité à laquelle ils font confiance pour tirer notre ville de l'ornière dans laquelle quelques esprits malfaisants l'avaient plongée.

Par ce vote massif, ils ont souhaité mettre un terme à des années de misérabilisme et de défaite, et continuer ainsi le renouveau de notre ville.

Ce choix est une fierté pour mon équipe et pour moi-même, mais c'est une charge lourde car la confiance que les Ciotadens nous ont renouvelée nous impose de mener à bien l'ensemble de nos projets.

Aujourd'hui les élections sénatoriales sont terminées, mettant ainsi fin au temps de la politique et nous entrons donc dans le temps de la gestion.

Et, là-dessus, pas de mauvais compromis, si je combats mes adversaires durant la période électorale, je continuerai à travailler avec tout le monde et au service du plus grand nombre en tant que Maire.

En ce sens, je suis responsable de l'avenir des Ciotadens avec mon équipe et j'entends bien continuer à associer l'ensemble de nos partenaires pour que chacun, ici, puisse obtenir ce qu'il y a de mieux.

Notre projet de ville, vous le connaissez tous puisque nous vous l'avons présenté et expliqué durant de longues semaines. Il s'agit maintenant d'associer les réalités de la gestion aux ambitions et aux objectifs politiques.

Nul ne l'ignore, le problème prioritaire aujourd'hui est le pouvoir d'achat. Il nous concerne tous et peut-être ici plus qu'ailleurs car la difficulté de l'emploi, à La Ciotat, on sait ce que cela veut dire.

Ma priorité ira donc dans ce domaine, La Ciotat continuera sur sa pente ascendante en matière d'économie et d'emploi.

De 2001 à 2008, plus de cinquante entreprises se sont installées sur le site naval, et il regorge désormais de yachts en réparation.

Et je profite de l'occasion pour rendre une nouvelle fois hommage à ces chefs d'entreprise qui ont fait baisser le nombre de demandeurs d'emplois de près de 30 % en seulement 5 ans.

Notre priorité sera donc de continuer cette politique de l'emploi, car donner un salaire à quelqu'un reste la meilleure façon de l'aider à se créer un parcours de vie.

Nous poursuivrons cet objectif avec tous nos partenaires et, en particulier, avec la SEMIDEP où la 2^{ème} plateforme des 20 à 40 mètres est en phase de construction, équipement qui viendra compléter l'ascenseur à bateaux.

La ZAC des Calanques sera aussi l'objet de toutes nos attentions et je veillerai personnellement auprès de la Communauté Urbaine pour que ce dossier soit traité en priorité.

Tout comme le dossier d'Athélia V. Car les 50 hectares qui seront aménagés sur cette zone créeront plus de 3 000 emplois pour nos jeunes. Vous savez que les services de l'Etat nous ont fait des observations sur ce projet de ZAC, je demande ici à tous nos Conseillers communautaires, et vous aussi Monsieur REPIQUET et Madame BONIFAY, d'être vigilants pour que les services de MPM relancent ce dossier de création de zone avec la plus grande rigueur et dans les meilleurs délais.

Enfin, j'encouragerai le commerce local, celui du cœur de ville, car de plus en plus de nouveaux commerçants viennent s'installer dans ce secteur où on compte un parking neuf, des logements réhabilités, des écoles restructurées où de nombreux efforts en matière de sécurité ont été entrepris.

Il en sera de même avec l'ensemble des îlots commerçants au travers de tous les quartiers. L'exemple du centre commercial des Matagots est bien le signe du renouveau que nous avons engagé dans tous les secteurs.

Ce renouveau, nous allons l'accélérer, y compris sur l'Ancre Marine qui, en complémentarité des petits commerces, favorise l'attractivité commerciale de notre ville.

De la même manière, j'ai demandé à la SEMIDEP de mettre en œuvre la réhabilitation du bâtiment d'armement pour qu'enfin nous ayons un aménagement urbain fini sur le Port Vieux.

Ce bâtiment aura pour vocation d'accueillir des commerces et de l'activité industrielle. Il s'associera parfaitement à l'hôtel qui sera prochainement livré.

Et pour terminer l'aménagement de ce quartier – mais j'y reviendrai plus tard – j'inscrirai en priorité la réalisation de la médiathèque ainsi que celle du nouveau commissariat.

Je suis d'ailleurs encore intervenu récemment auprès de Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, pour lui faire part de mon profond mécontentement à propos de la construction de ce bâtiment car il est inacceptable et inadmissible que nos forces de l'ordre continuent de travailler dans des conditions aussi dégradées.

Et, même si je me suis engagé politiquement derrière Madame ALLIOT-MARIE, je n'accepte pas la lenteur des services qu'elle a charge d'encadrer.

La ville a fait de gros efforts pour obtenir ce commissariat et il est désormais temps pour les Ciotadens d'en prendre possession.

Ma deuxième priorité sera de continuer le parcours de l'habitat.

Inutile de vous rappeler qu'entre 1995 et 2001, seulement 58 logements sociaux ont été créés et qu'entre 2001 et 2008, 511 logements sociaux ou en accession aidée ont été signés !

Cette politique, je compte la continuer et mon objectif est de 400 logements supplémentaires.

Cette volonté, je compte d'ailleurs la pousser bien au-delà des frontières de La Ciotat.

Il ne vous a pas échappé que le Président de la République avait, il y a peu, engagé la réforme dite du Droit au Logement Opposable. Opposition comprise, tout le monde en son temps avait salué ce que peu d'hommes politiques avaient eu le courage de mettre en œuvre.

Eh bien figurez-vous que, dans le cadre de cette loi, ce sont désormais les Préfets qui attribuent le plus grand nombre d'appartements en fonction des urgences.

Pardonnez le nationalisme primaire qui m'étreint mais, si j'ai souhaité créer autant de logements aidés dans la ville, c'était, avant tout, pour aider les Ciotadens qui en avaient besoin.

Alors bien sûr, il faut être attentif aux difficultés sociales des autres, bien sûr il faut être solidaire mais, en tant que Maire, je pense d'abord aux Ciotadens. Et il est impensable pour moi que le reste du département passe avant eux. Que notre ville qui a toujours eu vocation à être solidaire, le soit aussi pour le logement, d'accord ! Mais qu'elle devienne minoritaire dans ses choix d'attribution, hors de question !

Cela voudrait dire que, sur plus de 500 logements, la mairie, qui pourtant est à l'origine de leur construction, en attribuerait à peine 30 à 40.

De qui se moque-t-on ? Eh bien si c'est un administratif de la Préfecture qui doit choisir qui vient à La Ciotat, il n'a qu'à se présenter aux élections municipales. Il ne fait nul doute que les Ciotadens l'accueilleront comme ils savent le faire dans les moments difficiles.

J'ai d'ailleurs été missionné par quelques collègues Maires pour aller présenter cette problématique à Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République.

Dans cette même logique du parcours de l'habitat, je compte renforcer les aides d'OPAH sur le secteur du cœur de ville. J'entends d'ailleurs demander à la Commission logement un bilan exhaustif sur les résultats de l'opération du Périmètre de Restauration Immobilière, et je compte sur tous les partenaires locaux Région et Département pour s'associer à cet effort.

Enfin, l'ancien collègue Jean Jaurès sera, conformément à notre projet, réhabilité en espace d'habitat avec des commerces en rez-de-chaussée. Cette réalisation est prioritaire puisque le nouveau collège de la ZAC du Pré sera livré dans quelques semaines. Il s'inscrit en complémentarité de la redynamisation du cœur de ville.

Autres points forts d'aménagements prioritaires :

- La réalisation du pôle culturel du cœur de ville avec la médiathèque tout d'abord. Les études sont en cours et j'ai demandé à l'administration de veiller à la réalisation de ce projet avec une attention toute particulière.
- La réalisation de l'Hospice Saint-Jacques et de l'Eden conforteront la dimension culturelle du cœur de ville et, je l'espère, trouveront échos en 2013 avec Marseille Capitale de l'Europe.
- Autre point fort de développement, le Domaine de la Tour. C'est la priorité du mandat au niveau du sport. Aux côtés du Casino Partouche, cet espace débats et loisirs sera un véritable parcours de santé pour tous les Ciotadens. Cet équipement permettra de réunir les familles autour d'une passion précise : le sport. Je veux concevoir ce domaine comme celui de chaque Ciotaden, quel que soit son niveau social ou ses origines. C'est La Ciotat tous ensemble !
- Pour les jeunes, nous lancerons dès cette année la réalisation du centre Baptistin Bernard qui permettra d'obtenir un accueil de qualité.
- Enfin, dernier point important en matière d'aménagement, notre façade touristique. La réhabilitation du bord de mer entre l'OMT et le Casino sera l'une des priorités confiées à la Communauté Urbaine, ces travaux viendront finir les différentes tranches réalisées sous l'impulsion de Jean-Claude GAUDIN.

L'aménagement des plages à Font Sainte se conduira par contre sous l'autorité des affaires maritimes. Je connais tout l'intérêt que porte leur responsable à ce dossier et nous ne manquerons pas de présenter ce projet aux riverains concernés.

- La construction d'un troisième bassin pour le nouveau port de plaisance complètera le dispositif de grande plaisance qui est développé sur le site naval. Ce nouveau port permettra de développer la plaisance et servira notamment à accueillir les yachts en transit sur le site naval.
- Enfin, un nouveau plan de circulation sera mis en œuvre pour que nos infrastructures routières puissent correspondre au développement industriel, commercial et immobilier de notre ville.
- En matière de qualité de vie, la propreté de la ville demeure notre priorité. Dans ce domaine, pas de langue de bois, les résultats sont très mauvais. Vous savez qu'à plusieurs reprises, j'ai convoqué l'entreprise en charge du nettoyage pour leur faire part de mon agacement. Aujourd'hui l'heure n'est plus au constat et je compte bien que la Communauté Urbaine mette enfin les moyens nécessaires.
- Pour l'enfance, les garderies périscolaires seront encore étendues pour répondre à la demande des familles Ciotadennes et les animations pour les jeunes encore plus développées.
- Pour le scolaire; nous nous inscrivons résolument dans la démarche du Projet Educatif Local malgré l'obscurantisme de certains de nos partenaires qui refusent encore de donner tous les moyens à nos enfants pour les accompagner sur le chemin de la réussite.

Oui, l'obscurantisme guidé par une absence de vision éducative, vous pouvez aller le répéter à qui de droit, je n'ai que faire de l'avis de ces diseurs de leçons.

La rentrée scolaire de Pourcelly est une honte, je profite de cette séance pour remercier les parents qui se sont battus dans l'intérêt de leurs enfants et pour leur dire tout mon soutien dans leur démarche. Et, sans faire de polémique politicienne, je regrette sincèrement que tous les acteurs, notamment à l'échelle régionale, ne se soient pas manifestés pour nous aider.

- Et dans ces perspectives de qualité de vie dans les quartiers, je n'oublierai naturellement pas le social, vous savez à quel point je suis sensible et toute mon équipe avec, aux plus âgés et aux plus démunis. Des moyens supplémentaires seront donnés au CCAS et à la Politique de la Ville. Rappelez-vous que, lors du premier mandat, certaines collectivités se sont fait tirer l'oreille pour abonder au financement des actions sociales dans nos quartiers. Eh bien cela, je ne l'admettrai plus non plus. Les Ciotadens le savent, ils peuvent compter sur ma détermination.

Nous avons relancé la ville entre 2001 et 2008, cela a été un combat collectif et j'ai toujours remercié toutes les institutions qui ont aidé à ce redémarrage.

Pour autant, je resterai plus vigilant que jamais sur le devenir de notre ville.

Le commissariat, l'hôpital et son SMUR, le tribunal d'instance, autant de sujets dont j'irai m'entretenir avec les Ministres concernés.

Le développement du site naval, la mise en place d'un centre de formation de 10 hectares sur Athélia, la propreté de la ville, l'aide sociale, les travaux de voirie, autant de domaines où je demanderai toute l'attention de nos partenaires locaux : Région, Département et Communauté Urbaine. Nous avons un devoir de résultats.

Et sur ce même type de schéma, je souhaite développer nos relations avec les communes avoisinantes, La Ciotat est au cœur d'un ensemble de villes et de villages.

Il nous est nécessaire aujourd'hui de nous ouvrir sur ces communes pour développer une vocation culturelle commune, une identité collective naturelle.

Aussi, nous allons inciter les municipalités qui nous entourent à travailler tous ensemble, loin des frontières administratives.

Voilà en quelques mots ce que je souhaitais vous dire avant de commencer ce conseil municipal.

Bien entendu, comme nous l'avons fait en 2003, 2005 et 2007, nous allons recommencer à sillonner les quartiers en vue d'y organiser des réunions publiques et des visites de quartier que je souhaite les plus régulières et quotidiennes possibles car c'est au contact de tous que nous avons construit La Ciotat depuis 7 ans. Et c'est fort de ce contact que nous accélérerons ce renouveau pour le mandat à venir.

Cette participation, votre participation est le gage de notre réussite.

C'est dans ce même esprit que j'ai demandé également à l'administration qu'elle me prépare un projet de statut du Conseil de Concertation Communal.

Comme annoncé, je transmettrai à ce « Conseil des Sages », quelques pistes de réflexion sur le développement de notre ville qui nécessitent une certaine distance avec l'arène politique telle que nous la connaissons ici.

La Ciotat compte de nombreux spécialistes reconnus dans plusieurs domaines d'activités, et je souhaite une forte mobilisation de ces forces vives pour nous éclairer sur nos choix stratégiques.

Pour ce 2^{ème} mandat vous l'avez compris, je ne veux rien exclure. Nous avons un projet, je le mènerai au bout avec toute mon équipe et nous trouverons toutes les ressources nécessaires.

C'est la mission de chacun d'entre nous ici, servir mieux sa ville en maîtrisant ses dépenses et en valorisant ses recettes.

Bien entendu, par delà ces orientations, toutes ces questions vous seront largement détaillées dans notre prochain Débat d'Orientation Budgétaire.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation les comptes rendus des Conseils Municipaux des 27 Juin et 30 Juin 2008.

Adoptés à l'UNANIMITE

Arrivée de MM. BONAN, FRANCOUL et Mme BONIFAY.

N° 01 – FINANCES : Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants.

M. GLINKA-HECQUET indique que la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit la possibilité pour les communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette mesure fiscale vise notamment à inciter les propriétaires à proposer leurs logements vacants à la location.

Cependant les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des cinq dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent être considérés comme vacants.

Il est rappelé que la base d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Par ailleurs en cas d'imposition erronée liée à l'application de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il décide d'assujettir à partir du 1^{er} janvier 2009 à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de cinq ans conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Mme REYNAUD estime qu'il s'agit d'une faible mesure et explique qu'il faut inciter à louer les 1 500 logements vacants.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 02 – FINANCES : Suppression de l'exonération sur la taxe sur le foncier bâti.

M. GLINKA-HECQUET indique que l'article 1383 du Code Général des Impôts permet aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction de bénéficier d'une exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles à usage d'habitation.

Ce dernier article offre également la possibilité aux communes et groupements de communes à fiscalité propre de supprimer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, l'exonération prévue initialement par l'article 1383 du Code Général des Impôts.

L'article 1639 A bis précise que la délibération correspondante doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Cette suppression de deux ans de l'exonération des logements neufs permettra d'inclure, à partir de 2009, dans les bases fiscales de la taxe foncière, les propriétés bâties dès la date d'achèvement de leur construction.

Il propose de supprimer à compter du 1er janvier 2009 l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

M. GHENDOUF estime que l'habileté du discours du Maire ne traduit pas la réalité de l'action municipale. Il estime que cette mesure peut être considérée comme anti-social car elle va affecter ceux qui tentent d'acheter un bien, alors qu'elle n'arrêtera pas les promoteurs. Il s'agit d'une mesure à effet pervers pour les revenus moyens.

M. REPIQUET estime qu'il s'agit d'une augmentation d'impôt et les recettes des biens non vendus sont autant de recettes en moins pour le budget communal.

M. LE MAIRE rejette ce raisonnement fondé sur l'hypothétique.

Adopté par TRENTE DEUX voix POUR (Majorité + M. CHABAUD) et SIX voix CONTRE (La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai !

N° 03 – FINANCES : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté ERILIA pour le financement du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Logis de Fardeloup ».

M. ALEXANIAN signale que par courrier du 1er juillet 2008, la société ERILIA a sollicité la garantie de la Ville pour le financement de réhabilitation de l'ensemble du projet immobilier 'Les Logis de Fardeloup', situé à La Ciotat, Chemin de Fardeloup, portant sur 400 logements locatifs. Cette garantie est demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 4 903 008 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 696 655 €

Il décide :

Article 1 : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société ERILIA pour le remboursement d'un emprunt de 4 903 008 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 2 696 655 €

Ce prêt est destiné à financer l'ensemble du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier 'Les Logis de Fardeloup' situé à La Ciotat, Chemin de Fardeloup, portant sur 400 logements collectifs locatifs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt PCAME : 4 903 008 €
- Durée de Financement : 25 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux et intérêt actuariel : 4,60 %
- Garantie sollicitée : 55 % soit 2 696 655 €

La garantie de la Ville de La Ciotat est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme de 2 696 655 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de La Ciotat s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.

Il indique que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – FINANCES : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Phocéenne d'Habitation pour le financement de l'opération Foncière 2^{ème} Tranche « Les Boules ». Modification.

Mme GROS signale que par délibération n° 9 en date du 17 décembre 2007, la Ville a approuvé une garantie d'emprunt à la société SA HLM Phocéenne d'habitation au titre de l'opération Foncière 2^{ème} tranche 'Les Boules', située à La Ciotat, portant sur 56 logements PLS collectifs. Cette garantie était demandée à hauteur de 55 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 400 000 € à contracter auprès de Dexia Crédit Local de France. Or par mail en date du 25 juillet 2008, la société nous a informés que suite au refus du Conseil Général des Bouches du Rhône de garantir le complément à hauteur de 45 %, la garantie pour la Ville s'élève désormais à 100 %.

Je vous propose de satisfaire à la demande de la société SA HLM Phocéenne d'Habitation.

Elle propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la société SA HLM Phocéenne d'Habitation pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 € à contracter auprès de Dexia Crédit Local de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Foncière 2^{ème} tranche 'Les Boules' située à La Ciotat, portant sur 56 logements collectifs PLS.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par Dexia Crédit Local de France sont les suivantes :

- Objet : opération foncière 2^{ème} tranche
- Montant : 1 400 000 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Amortissement : progressif
- Taux d'intérêt actuariel : 4,13 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 400 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia Crédit Local de France, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia crédit Local de France et la société SA HLM Phocéenne d'Habitation.

Elle indique que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune et annule la délibération n° 9 du 17 Décembre 2007

Mme ABATTU interroge sur les motifs de refus du Conseil Général et estime dangereux pour les finances communales de garantir des emprunts à des sociétés immobilières dans un contexte économique tendu.

M. LE MAIRE explique que le Conseil Général reconcentre son action sur l'OPAC et donc refuse de garantir l'emprunt de certains bailleurs sociaux.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 05 –FINANCES : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Phocéenne d'Habitation pour le financement de l'opération Construction 2^{ème} tranche « Les Boules ». Modification

M. PEPE indique que par délibération n° 8 en date du 17 décembre 2007, la Ville a approuvé une garantie d'emprunt à la société SA HLM Phocéenne d'habitation au titre de l'opération Construction 2^{ème} tranche 'Les Boules', située à La Ciotat, portant sur 56 logements PLS collectifs. Cette garantie était demandée à hauteur de 55 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 7 000 000 € à contracter auprès de Dexia Crédit Local de France.

Or par mail en date du 25 juillet 2008, la société nous a informés que suite au refus du Conseil Général des Bouches du Rhône de garantir le complément à hauteur de 45 %, la garantie pour la Ville s'élève désormais à 100 %.

Je vous propose de satisfaire à la demande de la société SA HLM Phocéenne d'Habitation.

Il propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la société SA HLM Phocéenne d'Habitation pour le remboursement d'un emprunt de 7 000 000 € à contracter auprès de Dexia Crédit Local de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Construction 2^{ème} tranche 'Les Boules' située à La Ciotat, portant sur 56 logements collectifs PLS.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par Dexia Crédit Local de France sont les suivantes :

- Objet : opération construction 2^{ème} tranche
- Montant : 7 000 000 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Amortissement : progressif
- Taux d'intérêt actuariel : 4,13 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 7 000 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia Crédit Local de France, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia crédit Local de France et la société SA HLM Phocéenne d'Habitation.

Il indique que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune et annule la délibération n° 8 du 17 Décembre 2007.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – FINANCES : Demande de remise gracieuse du déficit pour 2008 de la régie de la Ludothèque.

Mme SALVO signale que suite à un vol de la régie de recettes de la Ludothèque, il est constaté une différence d'encaissement d'un montant de 128,70€

Conformément à l'instruction codificatrice du 21 Avril 2006, la remise gracieuse du déficit constaté ne peut être accordée qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge.

Aujourd'hui, une demande de remise gracieuse est présentée par le régisseur pour l'exercice 2008 suite à un vol.

L'origine de ce déficit n'étant pas imputable au régisseur, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du déficit.

Elle propose d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes de la Ludothèque concernant le déficit de 128,70 € sur l'exercice 2008 et de prendre en charge le déficit sur le Budget Principal,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – URBANISME : Convention d'objectifs entre la Foncière logement et la Ville

M. LE MAIRE signale que la Commune de La Ciotat s'est rapproché de l'association « Foncière Logement », afin de poursuivre la politique de l'habitat inscrit dans un parcours résidentiel ambitieux et volontariste et promouvoir ainsi une offre de logements destinés notamment aux actifs résidant ou travaillant sur son territoire.

La Foncière Logement, gérée paritairement par les partenaires sociaux du 1 % logement, a pour missions prioritaires de :

- Participer à la mixité sociale sur l'ensemble de la commune en produisant, dans la catégorie des logements aidés dits intermédiaires, des immeubles de haute qualité très attractifs ;
- Constituer un patrimoine immobilier au service des régimes de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO ;
- Participer à l'effort de construction à travers des programmes libres non régis par cette convention, dans les zones de renouvellement urbain.

A noter que la Foncière Logement a été amenée, par souci de l'accessibilité financière de ces logements, à fixer des loyers inférieurs aux loyers PLS de la convention, pour les ménages dont les revenus sont compris entre 60 et 90 % du PLUS. L'offre PLS de la Foncière Logement représente ainsi une gamme de logements sensiblement plus « sociale » que les PLS « classiques ». A ce titre, la moitié de la production est assimilée par les services de l'Etat, à la production de logements PLUS.

La Foncière Logement investit dans des programmes immobiliers qui respectent un niveau exigeant de qualité. Elle a défini des préoccupations techniques et environnementales reprises dans un cahier des charges dont l'objectif est d'assurer la pérennité des constructions et qui intègre les prescriptions locales et architecturales du projet dans le paysage urbain.

Ainsi une cinquantaine de logements « PLS Foncier » par an pourra être produite sur notre commune.

Il propose :

- d'approuver la convention à passer entre La Foncière Logement et la Commune de La Ciotat ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. GHENDOUF indique que deux administrateurs de la Foncière Logement, faisant partie de Medef, ont été mis en cause par la Cour des Comptes. Il propose donc la prudence.

M. LE MAIRE rappelle que cette Sté Finance l'ANRU et l'important est d'avoir des logements sociaux à La Ciotat.

Adopté par TRENTE QUATRE voix POUR (Majorité + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat) et QUATRE ABSTENTIONS (La Ciotat pour Tous)

N° 08 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation du complément de la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale Année 2008 – Fonctionnement – Attribution de subventions.

M. MARIA-FABRY indique que la Ville de La Ciotat et ses partenaires techniques et financiers que sont l'Etat, le Conseil Régional et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé durant toute l'année 2007 en s'appuyant sur le réseau associatif local, pour préparer la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2008.

De nombreuses rencontres avec les associations ciotadennes et les personnes ressources ont permis de formaliser des projets d'actions de très grande qualité et correspondant clairement aux besoins et aux attentes clairement exprimés par les habitants de nos quartiers. Il convient de relever le travail réalisé et pleinement accompli des acteurs locaux.

Ainsi en fonctionnement, deux associations locales proposent des projets d'actions complémentaires à la première programmation du CUCS que le conseil municipal a validé en Janvier 2008.

Il propose :

- d'approuver le complément de la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008 et l'attribution de subventions municipales aux associations partenaires, soit : Associations « Ambiance et Chiffons 3 000 € et au « CANA » 5 000 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – POLITIQUE DE LA VILLE : Développement des activités sportives dans les quartiers. Attribution de subvention à l'Association ASPTT.

M. TIXIER indique que les jeunes doivent, à l'occasion de leur temps de loisirs et de vacances et plus encore dans les périodes où ils sont inoccupés, pouvoir bénéficier de dispositifs favorisant leur épanouissement et leur insertion dans la société. Ces dispositifs, à caractère sportif, concernent les jeunes âgés entre 10 ans et 18 ans, notamment ceux les plus en difficultés sociales et financières. Les jeunes habitant les quartiers d'habitat social pratiquent souvent un sport mais de façon « sauvage » ou « spontanée ». Nous avons remarqué qu'ils ont du mal à pratiquer une activité sportive structurée, organisée au sein d'un club.

Aussi, la Ville souhaite pérenniser une démarche de prévention à partir du sport. Le travail que proposent l'Association ASPTT et l'élaboration de son projet sportif intégrant la notion d'utilité sociale sont de grande qualité. Sa section football bien identifiée par les jeunes des quartiers en difficulté, et la mobilisation déjà engagée par cette même association afin de développer l'initiation sportive et améliorer la vie quotidienne des jeunes méritent d'être soutenues.

Il est proposé d'aider cette association en approuvant un financement global de 13 500 €

Il propose :

- d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 13 500 € à l'Association ASPTT pour le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers »,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attribution de subvention à l'Association Luc BORELLI.

Mme AUDIBERT indique que la Ville à travers la Direction Politique de la Ville, organise et structure des actions de prévention éducative au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet.

Ainsi, l'espace municipal de proximité Fardeloup/Le Jonquet a été créé afin de développer des actions d'animation et de prévention éducative pour enrayer le processus de dévalorisation de ce territoire à travers une démarche de développement social et local. L'accueil des mineurs au sein de cet espace permet d'organiser et de proposer des loisirs et des vacances pour tous, de lutter contre l'oisiveté et l'exclusion des publics, et de créer du lien et de mettre en place un partenariat avec les associations et les dispositifs présents dans ce quartier.

Aussi, elle propose d'apporter un soutien financier à l'Association Luc Borrelli d'un montant de 1 700 € afin que les adolescents du quartier de Fardeloup soient initiés à une pratique sportive de qualité.

Elle propose d'approuver l'attribution d'une subvention municipale d'un montant de 1 700 € pour ce projet d'action à l'Association Luc Borrelli et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Mme ABATTU estime que cette somme est faible au regard de ce dont les adolescents ont besoin. Ce quartier est délaissé et mérite d'être revalorisé. Elle souhaite qu'une réflexion de fond soit menée afin d'intégrer ce quartier au reste de la ville.

M. LE MAIRE indique que ce quartier n'est pas délaissé par la ville qui y investit pour réhabiliter des locaux, soutient l'Association FDL, gère un local avec mise à disposition de personnel municipal et garantit un emprunt pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier.

M. TIXIER rappelle que M. BORELLI était gardien de but de football à Toulon et a voulu créer cette association pour aider les enfants défavorisés.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de M. GIUSTI

N° 11 – SOCIAL : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Station Lumière. Villa Bianco.

Mme GOURDIN indique que suite à l'incendie du Centre d'hébergement d'urgence géré par l'Association « Station Lumière », les locaux communaux Baptistin Bernard ont été provisoirement affectés à cette association.

Compte tenu de la nature des locaux et du caractère transitoire de cette mise à disposition, les services municipaux, en collaboration avec l'Association, ont élaboré un projet d'aménagement de nouveaux locaux plus appropriés aux missions de l'Association « Station Lumière ».

Il s'agit de locaux communaux situés Avenue Guillaume Dulac – Villa Bianco – 1^{er} et 2^{ème} étage - cadastrés Section AX N° 18. (plans ci-joints) ;

Par délibération du 15 Mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation de la Villa Bianco pour le réaménagement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Ces travaux, qui ont fait l'objet d'un permis de construire délivré le 2 Mai 2007, sont aujourd'hui achevés.

Par décision du Maire N° 100 en date du 31 Juillet 2008, la Ville a mis à disposition de l'Association « Station Lumière » les locaux susvisés en vue de permettre l'emménagement des mobiliers et matériels de l'Association.

Toutefois, dans l'attente du passage de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, tout accueil ou hébergement de personnes restait interdit.

La Commission de Sécurité et d'Accessibilité ayant donné un avis favorable en date du 12 Septembre 2008, il convient aujourd'hui, de mettre à disposition ces locaux par convention pour permettre l'hébergement des personnes sans résidence stable.

Elle propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux situés Avenue Guillaume Dulac – Villa Bianco au 1^{er} et 2^{ème} étage pour une superficie d'environ 300 m² (selon plan joint), à titre gratuit et pour une durée de 20 ans ;
- que le Règlement Intérieur de l'Association « Station Lumière » devra prendre en compte et faire respecter les règles de fonctionnement générales avec les co-utilisateurs des locaux communaux, à savoir aujourd'hui :
 - Le Service Municipal de l'Environnement et du Cadre de Vie
 - Le Comité Communal de Feux de Forêts

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention au Conseil Général pour la conservation des fonds d'archives.

M. FRANCOUL indique que la loi du 15 Juillet 2008 sur les archives vient de modifier les délais de communicabilité de certains documents.

Pour les registres de l'état civil, la loi prévoit qu'ils sont désormais librement communicables, au terme d'un délai de 75 ans au lieu de 100 ans auparavant (les décès le sont immédiatement).

De ce fait, à ce jour les registres de 1908 à 1932 viennent d'intégrer le service des archives.

Vu l'état de vétusté de ces registres, et afin d'uniformiser la collection qui débute en 1627, il serait souhaitable qu'ils soient restaurés rapidement.

L'ensemble de cette opération concerne 78 registres.

Le montant de cette restauration est évalué à 6 006 €HT, soit 7 183, 17 €TTC.

Le Conseil Général étant susceptible d'apporter son concours à la réalisation de cette opération je vous propose :

- d'approuver l'opération
- de solliciter la participation du Conseil Général
- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Il propose :

- d'approuver cette opération, évaluée à 6 006 €HT, soit 7 183, 17 €TTC
- de solliciter la participation du Conseil Général, selon le plan de financement suivant :

➤ Conseil Général	40 %	2 402, 40 €HT
➤ Ville	60 %	3 603, 60 €HT

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du compte rendu d'activité.

Mme CARDONA indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'eau et d'assainissement.

Conformément à l'article D 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire.

Elle propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du compte rendu d'activité 2007 qui sont tenus à disposition du public.

M. REPIQUET interroge le Maire sur son programme par rapport au prix de l'eau.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une compétence déléguée à la CUM et les contrats ont été transférés en l'état. Le prix de l'eau dépend aussi des programmes d'investissement programmés sur les réseaux. Le thème du prix de l'eau a été abordé. Uniformiser le prix implique que certaines communes verront leur prix augmenté. Il encourage M. REPIQUET, élu communautaire, à se déterminer au sein de l'assemblée communautaire.

M. GHENDOUF indique qu'entre 2006 et 2007, il y a eu une forte augmentation or la SEM n'est pas en difficulté puisqu'elle a un excédent du compte d'exploitation. Le prix de La Ciotat est le plus élevé de la CUM mais les excédents ne bénéficient pas à l'usager mais sert à faire fructifier les actionnaires privés de la SEM. Il propose de renégocier le prix de l'eau et de solliciter l'aide de la CUM pour demander la mise en œuvre d'une régie

communautaire afin de retrouver une maîtrise publique de l'eau et restituer aux usagers le surplus prélevé. Les rapports montrent qu'une maîtrise publique permet une maîtrise de prix.

M. LE MAIRE rappelle que les contrats de l'eau, des déchets et la voirie ont été transférés, en l'état avant 2001. Les prix sont débattus aujourd'hui au sein de la CUM.

M. GHENDOUF rappelle que ce contrat a été signé par M. LAFOND puis renégocié par Mme SANNA. Il demande au Maire de porter ce dossier auprès de la CUM en tant que vice Président.

M. LE MAIRE indique qu'il est d'accord pour dire que le prix est excessif mais La Ciotat se trouve dans une communauté de destin et toute décision se prend à l'unanimité.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.

M. COLLURA indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'élimination de déchet des ménages et assimilés.

A ce titre, elle a adressé le rapport annuel le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2007

Il prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2007, qui est tenu à disposition du public.

Mme ABATTU rappelle le problème de collecte des ordures et de la saleté notamment dans le centre ville qui devait être la vitrine de la ville. Plusieurs solutions sont à envisager : redéfinir avec précision le cahier des charges, mettre en place un suivi qualité, sensibiliser les habitants, organiser des journées « Ville propre ». Il faudrait une volonté politique forte.

M. LE MAIRE rappelle que les écoles et les CIQ sont dynamiques dans ce domaine. Un passage supplémentaire en centre ville a été mis en place cet été par la CUM.

M. GHENDOUF évoque le devenir du Mentaure. Il faut que La Ciotat montre l'exemple du développement durable en assurant la gestion de ses déchets qui actuellement sont acheminés vers Fos.

M. LE MAIRE rappelle que c'est le Préfet qui a pris la décision de garder le Mentaure et cette décision doit être respectée. La Ciotat travaille avec le pays d'Aubagne et de l'Etoile. La récupération du métal produit est vendu à EDF. Il n'y a pas d'alternative à ce site.

M. COLLURA indique que le développement du Mentaure ne sera fera pas sans combler le trou de Semaire. Sur la remarque de Mme ABATTU, il indique que dorénavant les infractions à la propreté seront verbalisées. Des réunions sont organisées.

M. GHENDOUF suggère davantage de réunions.

N° 15 – PERSONNEL : Extension du comité d'hygiène et de sécurité aux agents du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

M. BOISSIER indique que dans le cadre des élections professionnelles du 6 novembre 2008 et du 11 décembre 2008, il y a lieu de délibérer pour déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun à la ville, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Concernant cet organisme, il est tenu compte de l'effectif des agents titulaires, stagiaires et non titulaires pour déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléant amenés à y siéger.

Le nombre de représentants du personnel, tant en titulaires qu'en suppléants peut être fixé entre 3 et 10 membres.

Après concertation avec les organisations syndicales et compte tenu de l'ensemble des effectifs de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, il est proposé de fixer à 5 le nombre des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Elle propose de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent pour les agents de la Ville de La Ciotat, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Elle propose de fixer le nombre de représentants titulaires à 5 (et 5 suppléants), compte tenu des effectifs des agents relevant de ces trois structures à prendre en compte.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – PERSONNEL : Création d'emplois.

Mme FLICK indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les mouvements du personnel communal et les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre des prévisions d'avancements de grade et promotions internes

Ainsi, notamment dans les filières Administrative, Technique, Sociale, Médico-Sociale, Sportive, Police Municipale et Animation il convient de créer 24 emplois

Elle décide de créer les 24 emplois suivants :

Filière Administrative :

- 1 emploi d'Attaché Principal
- 3 emplois de Rédacteur Chef à temps complet
- 1 emploi de Rédacteur Principal à temps complet

Filière Technique :

- 5 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Sociale :

- 9 emplois d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-Sociale :

- 1 emploi de Puéricultrice Cadre de santé supérieur à temps complet

Filière Sportive :

- 1 emploi d'Opérateur des Activités Physiques et sportives à temps Complet

Filière Animation :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sur demande de M. REPIQUET, M. GLINKA-HECQUET indique que l'état du personnel figure sur l'état du budget.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – FONCIER : Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Ciotat Emploi Initiative/PLIE.

M. BRISCAS indique que lors du Comité de Pilotage du 10 Juillet 2007, les partenaires du PLIE (Etat – Région – Conseil Général- CUM et Ville de LA CIOTAT) ont approuvé le renouvellement du Plan pour 4 ans, soit du 1^{er} Février 2008 au 31 Décembre 2011, dans le cadre d'un protocole d'accord approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2007.

Au titre du protocole sont précisées les différentes contributions et participations financières des différents signataires.

S'agissant de la Ville de La Ciotat, dans le cadre du précédent protocole d'accord (2003-2006) des locaux situés au 4^{ème} étage de l'Hôtel de Ville ont été mis à disposition de l'Association Ciotat Emploi Initiatives pour les missions du PLIE.

Par délibération N° 19 du 30 Janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation des locaux communaux situés Boulevard Bertolucci afin de permettre à l'Association Ciotat Emploi Initiatives de disposer de locaux mieux adaptés à la nature et au développement de ses missions.

Ces locaux communaux situés Boulevard Bertolucci, accessibles depuis la cour de l'Espace Romain Rolland ayant fait l'objet de travaux d'aménagement correspondant aux besoins du PLIE sont aujourd'hui achevés.

Il propose d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'Association Ciotat Emploi Initiatives pour la durée du protocole, soit jusqu'au 31 Décembre 2011 et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – FONCIER : Approbation d'un bail professionnel avec la CPCAM pour l'occupation d'un bâtiment communal.

M. BRISCAS indique que la Commune et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône se sont rencontrées en vue de permettre la mise à disposition à cet organisme de locaux communaux.

Il s'agit d'un ensemble immobilier appartenant à la Ville de La Ciotat situé Rond-point des Messageries Maritimes, composé d'un plateau à aménager d'une surface de 600 m² implanté au 3^{ème} étage du bâtiment B mitoyen de l'Hôtel de Ville de La Ciotat.

Ils sont destinés à devenir des bureaux administratifs de la CPCAM. Il s'agit d'une unité de gestion des dossiers, non affectée à l'accueil du public.

La CPCAM réalisera les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de ses services dans ces locaux. Ces travaux feront l'objet d'un permis de construire ou déclaration préalable déposé par cet organisme après accord préalable des services municipaux.

Aussi, il convient de mettre à disposition ces locaux à la CPCAM à compter du 1^{er} Novembre 2008 pour un loyer annuel de 78 000 € payable par trimestre, à terme échu.

Toutefois, pour tenir compte des travaux réalisés par la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie, il est convenu que le règlement effectif du loyer n'interviendra qu'à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la date de prise d'effet du bail, soit au 1^{er} Mai 2009.

Il propose d'approuver la mise à disposition, par bail, de ces locaux à la CPCAM pour un loyer annuel consenti au prix de 78 000 € payable par trimestre à terme échu pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 1^{er} Novembre 2008 ;

Pour tenir compte des travaux à réaliser par la CPCAM, lors de son installation, il est convenu entre les parties que le règlement effectif du loyer n'interviendra qu'à l'expiration d'un délai de six mois, décompté à partir de la date de prise d'effet du bail ;

Il propose :

- d'autoriser le Maire à signer le projet de bail ci-joint à intervenir ;
- d'autoriser la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône à entreprendre toutes démarches administratifs nécessaires à l'obtention du permis de construire correspondant ;

Mme REYNAUD estime que ce déplacement aboutira à terme à la fermeture de ce service.

M. BRISCAS informe que ces locaux sont destinés au fonctionnement administratif et l'accueil du public se fera sur le port. C'est justement parce que les locaux de la Pétanque sont inadaptés, que la ville loue ces locaux ce qui permettra de conserver ce service à La Ciotat.

Adopté par TRENTE QUATRE voix POUR (Majorité + Pour La Ciotat, Agissons vrai ! + Vivre La Ciotat) et QUATRE ABSTENTIONS (La Ciotat pour Tous).

N° 19 – FONCIER : Cession de terrain à la Sté Soleil Logis / Quartier Puits de Brunet.

Melle BEYRAT indique qu'un des enjeux de l'accession sociale à la propriété est de favoriser la possibilité de parcours résidentiels diversifiés.

La Ville de La Ciotat, engagée dans cette politique d'habitat, s'est rapprochée de la Société Soleil Logis, Société Anonyme Coopérative de production d'HLM en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier en accession sociale sur un terrain communal.

Il s'agit d'un terrain nu en Zone UC2 d'une superficie de 1 824 m² situé en contrebas de l'ancienne Ecole Baptistin Bernard – Quartier du Puits de Brunet, à détacher de la parcelle cadastrée Section CM N° 366.

La constructibilité du terrain communal permet une Shon de 1 107 m², soit environ 14 logements.

Le projet global envisagé par la Société Soleil Logis serait de 1 899 m² de Shon pour 24 logements, réalisable après l'acquisition d'une bande de terrain et d'une servitude de passage auprès de la SA d'HLM Erilia en vue de la réalisation de cette opération dénommée « Résidence Victoria ».

Le Service des Domaines a évalué à 365 000 €uros (intervalle-valeur : 10 %) la valeur vénale du terrain communal d'une surface d'environ 1 824 m² cadastré Section CM N° 366.

Au terme de négociations engagées avec la Société Soleil Logis le prix de 320 000 €uro a été arrêté. En effet, compte tenu des contraintes particulières liées au programme d'accession sociale, (prix de vente plafonné, clauses anti-spéculatives...) la Société Soleil Logis nous a fait connaître l'impossibilité d'équilibrer un bilan prenant en compte le prix d'acquisition fixé par le Service des Domaines.

Au regard de ces éléments, ce prix n'a pas appelé d'observation de la part du Service des Domaines à nouveau consulté.

Elle propose :

- d'approuver au prix de 320 000 €uro la cession d'une partie de la parcelle communale pour environ 1 824 m² située Quartier du Puits de Brunet cadastrée Section CM N° 366p à la Société Anonyme Coopérative de production d'HLM « Soleil Logis » ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer en vue de la réalisation de 24 logements en accession sociale selon les conditions suivantes :

- respect d'un prix plafond du prix de vente de 2 836 €uro TTC (valeur au 1^{er} Janvier 2008)
- respect d'un plafond de ressources des acquéreurs (plafond de ressources PLI) ;
- mise en place dans les actes de vente de clauses anti-spéculatives

- que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la Société Anonyme Coopérative de production d'HLM « Soleil Logis » ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer à engager toutes démarches nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives et permis de construire en vue de la réalisation de l'opération de logements en accession sociale dénommée « Résidence Victoria » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document subséquent nécessaire à la réalisation de cette opération ;

M. REPIQUET est étonné que ce terrain soit vendu en dessous du prix de Domaines. En outre, il est situé à proximité de l'ancienne école Baptistin Bernard fermée alors qu'on devrait lui laisser une chance de réouverture.

M. LE MAIRE explique qu'au contraire le développement de logements pourrait être favorable à proximité de Baptistin Bernard. Il est important de tendre vers la mixité sociale.

Adopté par TRENTE SIX voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous + Vivre La Ciotat) et DEUX voix CONTRE (Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 20 – FONCIER : Convention de mise à disposition d'un terrain. Construction du gymnase du Lycée Lumière.

M. GIUSTI indique l'emprise foncière du lycée Auguste et Louis Lumière de La Ciotat a été mise à disposition de la Région par procès-verbal en application des lois N° 83-8 du 7 Janvier 1983 et N° 83-663 du 22 Juillet 1983.

La Région projette de doter le Lycée Lumière de La Ciotat d'un gymnase et souhaite lancer le concours pour la construction de ce gymnase qui nécessite la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la construction de cet équipement.

La mise à disposition de ce terrain sera d'abord matérialisée par la signature d'une convention préfigurant une cession à titre gratuit de l'intégralité de l'emprise du lycée mise à disposition par la Ville en 1985 suite à la décentralisation. En effet, la loi du 13 Août 2004 prévoit la faculté de réaliser cette cession afin de clarifier la gestion immobilière des lycées.

Le détachement juridique de la parcelle se ferait alors après réalisation du gymnase afin de correspondre au plus près à la situation exacte des lieux, les documents d'arpentage, frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Région.

Le gymnase sera réalisé pour les besoins pédagogiques du lycée Lumière de La Ciotat mais la Commune pourra disposer gratuitement de cet équipement en dehors des horaires scolaires et pendant les vacances scolaires.

Il propose d'approuver

- la convention de mise à disposition à la Région de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'un gymnase pour le Lycée Lumière sur une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AW N° 111 selon plan joint en vue de la cession à titre gratuit de l'ensemble de l'emprise du lycée, gymnase compris, devant intervenir entre la Commune et la Région, au plus tard à l'ouverture de cet équipement.

Le détachement juridique de la parcelle se ferait alors après réalisation du gymnase afin de correspondre au plus près à la situation exacte des lieux, les documents d'arpentage, frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Région et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – PATRIMOINE : Approbation de la création d'un syndicat de communes se substituant à la Commission Syndicale de gestion des ouvrages d'amenée d'eau dits « Dérivation de La Ciotat ».

Melle MAURIN indique que depuis le 1^{er} janvier 2001, date de création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CU MPM), les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule ont transféré à la CU MPM leur compétence en eau potable mais l'ouvrage correspondant à la partie du Canal de Marseille dénommé "dérivation de la Ciotat" est toujours géré par l'indivision créée entre ces communes.

La commune de Saint Cyr sur Mer, membre de la Commission Syndicale, reçoit une partie de son eau potable en provenance de l'usine de traitement de La Ciotat - désormais propriété de la CU MPM - en vertu d'accords résultant des statuts de la Commission Syndicale, d'une convention entre les communes de La Ciotat et Saint Cyr sur Mer et d'un contrat entre la commune de Saint Cyr sur Mer et la Société des Eaux de Marseille.

Une démarche est en cours visant à permettre le transfert à la CU MPM, d'une part des ouvrages de la Dérivation de La Ciotat, d'autre part du contrat de concession conclu entre la SEM et la Commission Syndicale pour l'exploitation de ces ouvrages. du fait de la substitution de la CU MPM au syndicat de communes qui sera créé entre les communes membres de l'indivision, une fois le retrait de la commune de Saint Cyr sur Mer effectif (article L.5215-21 alinéa 2 du CGCT). Cette démarche s'accompagne de l'engagement de la CU MPM de garantir à Saint Cyr sur Mer la poursuite de la fourniture d'eau potable dans des conditions identiques à celles d'aujourd'hui aussi bien en ce qui concerne les quantités d'eau fournies qu'en ce qui concerne la tarification.

La première étape a consisté à formaliser le retrait de la commune de Saint Cyr sur Mer de la Commission Syndicale. Par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2007, la commune de Saint Cyr sur Mer a exprimé sa demande de retrait et cette délibération a été transmise à la Commission Syndicale. Les autres communes membres de la Commission Syndicale ont également délibéré en ce sens et un arrêté inter préfectoral autorisant le retrait a été établi le 3 Juillet 2008.

Parallèlement, la Commission Syndicale et la commune de Saint Cyr sur Mer se sont entendues sur les conditions de retrait de cette dernière et ont conclu une convention afin de compenser ce retrait par l'engagement de la

Commission Syndicale vis-à-vis de cette dernière de poursuivre le transport de sa dotation d'eau brute issue du Canal de Marseille dans des conditions de quantité et de tarification équivalentes à celles d'aujourd'hui. Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de St Cyr du 11 décembre 2007 et par la Commission Syndicale du 17 décembre 2007.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L5222-3 du CGCT, la Commission Syndicale a délibéré pour proposer sa transformation en un syndicat de communes dont les compétences sont au minimum les mêmes que celles de la commission syndicale, sous réserve que le retrait de la commune de Saint Cyr soit effectif. Aujourd'hui, les conseils municipaux des communes concernées doivent délibérer afin de décider, dans le respect des dispositions de l'article précité, la création d'un syndicat de communes se substituant à la commission. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette création doit ensuite être prononcée par arrêté du préfet du département des Bouches du Rhône. Dès lors, le Syndicat sera automatiquement dissous et les ouvrages de la Dérivation de la Ciotat intégrés au patrimoine de la CU MPM.

Pour compléter le dispositif, un avenant à la convention en vigueur entre la CU MPM et la commune de Saint Cyr sur Mer, désormais retirée de la Commission Syndicale, sera conclu en complément afin de lui garantir la fourniture et la potabilisation de son eau brute en substitution de la prestation actuellement assurée par la CU MPM à travers les services du Canal de Marseille et de La Ciotat. Cet avenant a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté de MPM le 17 décembre 2007.

Dans ces conditions, elle propose d'approuver la création du syndicat de communes se substituant à la Commission Syndicale et de transmettre cette décision à la Commission Syndicale.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – PATRIMOINE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en discrétion de réseaux électriques en Centre Ville.

M. SAURIN indique que le centre ville de La Ciotat fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de rénovation immobilière (PRI) visant à inciter les propriétaires privées à rénover leur patrimoine.

Dans ce cadre, beaucoup de façades d'immeuble ont été ravalées. Dans certaines rues, les réseaux de distribution électrique et d'éclairage sont aériens dont l'aspect visuel gêne l'embellissement du cadre de vie.

Aussi, en accompagnement de ce programme de rénovation, la commune a souhaité l'intégration des réseaux disgracieux dans l'environnement par la mise en souterrain et la fixation des câbles isolés sur façades.

I – Par délibération n° 17 du 21 Mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de mise en discrétion des réseaux électriques et d'éclairage public du boulevard de la République afin d'optimiser l'environnement immédiat de la place Esquiros dont les travaux d'aménagement, prévus en 2009, sont portés conjointement par la Ville de la Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de solliciter des subventions auprès du Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches du Rhône (SMED 13) et du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (R.T.E.).

Ces demandes ont fait l'objet de décisions favorables :

- de la part du SMED 13 pour un montant de 19 288 €HT (soit 40 % du montant de l'opération)
- de la part de la R.T.E. pour un montant de 22 400 €HT (participation travaux)

II - Par délibération n° 14 du 20 Mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de mise en discrétion des réseaux électriques et d'éclairage public dans les rues Edgard Quinet et Louis Vignol Ledru Rollin, Ernest Renan, Marius Monnet et Adolphe Abeille ainsi que sur le boulevard de la République.

Par cette délibération une subvention a été demandée auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône (SMED 13).

Cette demande a abouti par l'attribution d'une participation aux travaux pour un montant de 60 000 € ce qui représente 40 % du plafond fixé à 150 000 € (notification en date du 18 Juillet 2006).

Par délibération n° 13 du 23 mars 2006, les travaux correspondant à la création de conduites et de rénovation, non subventionnés par le SMED 13, ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux de proximité.

Cette demande a fait l'objet d'une décision favorable pour un montant de 57 700 € par délibération en date du 24 Novembre 2006 du Conseil Général, pour les voies suivantes : rues Ledru Rollin, Ernest Renan, Marius Monnet et Adolphe Abeille.

En ce qui concerne les rues Edgard Quinet et Louis Vignol, une décision favorable a été actée par délibération du Conseil Général en date du 20 Juillet 2007 pour un montant de 57 760 €HT.

III – La Ville a décidé de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude spécialisé.

La Société Athéna, attributaire du marché à l'issue de la procédure de consultation, a remis son estimation des travaux au terme de la phase PRO.

IV – Il convient aujourd’hui de lancer un appel d’offre ouvert pour un marché de travaux de mise en discrétion électrique et d’éclairage public décomposé en deux lots.

Il propose :

- d’autoriser le lancement d’un appel d’offre ouvert pour un marché de travaux, décomposé en deux lots ci-dessous, en application des articles 10, 33 et 57 et suivant du Code des Marchés Publics :

Décomposition et estimation prévisionnelle en €HT :

Lot 1	Travaux de génie civil, fourreaux, réservations	116 148,88 €
Lot 2	Câblages souterrains et sur façades	197 643,66 €
Total HT		313 792,54 €

- d’autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l’UNANIMITE

N° 23 – PATRIMOINE : Lancement d’un appel d’offres ouvert pour les travaux de confortement de la Halle Mécanique.

Mme LAINÉ indique que par délibération n° 14 en date du 19 mai 2008, le conseil Municipal a approuvé le lancement d’un appel d’offres ouvert pour un marché de travaux décomposé en deux lots ainsi que la décomposition et l’estimation prévisionnelle des travaux.

Un avis public à concurrence a été lancé le 27 juin 2008 sur le site de la Ville et dans le BOAMP.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l’ouverture des premières enveloppes le 25 Août 2008 et, la commission d’appel d’offres, dans sa séance du 4 septembre 2008, a procédé à l’ouverture des secondes enveloppes.

La commission d’appel d’offres a procédé à l’ouverture des premières enveloppes le 25 août 2008 et, dans sa séance du 4 septembre 2008, à l’ouverture des secondes enveloppes.

Au regard des offres reçues, l’estimation des travaux pour le lot n° 1 apparaît sous estimée tandis que celle du lot n° 2 nouvellement estimé, semble surestimée.

Il a été demandé au maître d’œuvre de reprendre ces prévisions et d’expliquer ces écarts.

Après analyse, il apparaît en effet :

Pour le lot n°1 – Gros œuvre/maçonnerie, le poste n°6, ouvrages divers a été sous évalué. De nombreux ouvrages d’accès difficile sont à réaliser avec le déplacement de l’échafaudage pour ces multiples interventions.

Pour le lot n°2 – Charpente métallique/couverture métallique, le poste n°2, ouvrages de charpente métallique a été surévalué compte tenu du type d’ouvrage préconisé d’une simplicité de réalisation et d’installation.

L’enveloppe globale des travaux n’a pas à être ajustée.

La Commission d’appel d’offres a déclaré la procédure infructueuse et a autorisé le lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert suivant la nouvelle estimation de la décomposition des lots.

Il convient alors aujourd’hui de proposer une répartition modifiée des estimations par lot et d’approuver le lancement d’une nouvelle procédure d’appel d’offres ouvert pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle propose :

- d’approuver la décomposition prévisionnelle modifiée des travaux par lot et le lancement d’un appel d’offres ouvert pour un marché de travaux décomposé en deux lots ci-dessous, en application des articles 10, 33 et 57 et suivant du Code des Marchés Publics

Décomposition et estimation prévisionnelle en €HT :

Lot 1	Gros œuvre- maçonnerie	125 000,00
Lot 2	Charpente métallique – couverture métallique	182 000,00
Total HT		307 000,00

- d’autoriser le Maire à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l’UNANIMITE

N° 24 – PATRIMOINE : Aménagement du littoral. Avenant au marché de maîtrise d’œuvre.

Mme BUTLIN indique que par délibération n° 19 du 5 avril 2004, le conseil municipal a approuvé la constitution d’un groupement de commande entre La Ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de l’opération d’aménagement de la quatrième tranche du littoral à La Ciotat, le programme et l’enveloppe prévisionnelle des travaux incombant à la Ville.

Le groupement de commande a procédé au lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d’œuvre dans le cadre d’un appel d’offres restreint.

Au terme de la procédure, la commission siégeant en jury a procédé, dans sa séance du 7 septembre 2005, à l'attribution du marché au groupement Front-Roche, Tèse, SP2I et Atelier des architectes Noel et associés.

Par délibération n° 7 du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'estimation définitive des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

D'autre part, un avenant n° 2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 27 du 18 décembre 2006 arrêtant le changement de statut de la Société STEF Archipôle en SELARL Archipôle Sud

Aujourd'hui, l'aménagement de la quatrième tranche du littoral réalisé, la réception des travaux a pu être réalisée.

La mission de maîtrise d'œuvre arrivant donc à son terme, la Ville de La Ciotat envisage donc de procéder au règlement de la dernière phase « Assistance lors des Opérations de Réception » (AOR). Cependant, il est apparu une erreur de retranscription dans la répartition du montant de la phase par membres du groupement, le total prévu pour la phase de 2 574.00 €HT étant exact mais la somme des montants attribués à chaque membre étant erronée.

Il convient donc de rectifier le tableau de répartition des honoraires par avenant.

Elle propose :

- d'approuver le présent avenant n° 3 dont l'objet est de modifier la répartition initiale du montant de la phase AOR entre les membres du groupement.

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – AFFAIRES ECONOMIQUES : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour le développement des activités de voile.

M. PATZLAFF indique que la ville de La Ciotat a signé une convention d'objectifs début 2007 avec la société des Régates et la Société Nautique de La Ciotat pour une durée de 2 ans.

Cette convention prévoit des subventions pour aider les associations à organiser des séances d'initiation à la voile auprès des enfants scolarisés dans les écoles de La Ciotat en accord et en partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale.

A ce jour, l'Inspection de l'Education Nationale souhaite poursuivre l'organisation de la voile scolaire avec une seule structure.

Etant donné la volonté des deux associations de se rapprocher pour créer une seule structure fin 2008, il a été convenu d'un commun accord que dans l'attente d'une fusion effective, la Société Nautique laissait la responsabilité de l'organisation de la voile scolaire au profit de la Société des Régates durant le dernier trimestre 2008.

Il propose :

- d'approuver en conséquence l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec la Sté Nautique et la Sté des Régates et que les crédits sont inscrits au Budget 2008 chapitre 65 – 6574 253

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – SPORTS : Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs de l'Ancre Marine.

M. CANEZI indique que dans le cadre de la convention d'aménagement de la Zac Ancre Marine, la Sté ML Marcel Lalouette a remis à la ville un local d'une superficie de 475 m². Ces locaux ont été réceptionnés par le Maire et l'acte de mise à disposition signé le 9 Mai 2008.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément du soutien aux associations locales à vocation « Arts Martiaux » et « Sports de Combat », la Ville de La Ciotat, a décidé d'aménager et d'affecter ces locaux de « l'Ancre Marine » situés au rez-de-chaussée du Bâtiment B3 de la ZAC de l'Ancre Marine à La Ciotat en équipement sportif destiné à la pratique de la boxe, du judo et des disciplines associées.

A ce titre, il convient donc d'établir les modalités de fonctionnement ainsi que les modes de gestion régissant la mise à disposition de cet équipement.

Il propose d'approuver le règlement intérieur ci-annexé des locaux sportifs sis Zac Ancre Marine

M. REPIQUET estime que la politique sportive n'est pas cohérente. Les locaux et animations sont organisés ponctuellement. Il propose la création d'un office municipal des sports.

M. LE MAIRE indique que ces locaux ont fait l'objet d'une thématique sur les sports de combat et les clubs sont regroupés sur ces locaux. Quant aux manifestations, elles se font à l'initiative des associations et la ville les accompagne dans cette organisation. Il est intéressant d'avoir plusieurs manifestations en même temps.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – SPORTS : Approbation des conventions d'utilisation des équipements sportifs sis à l'Ancre Marine

M. CANEZI indique dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément du soutien aux associations locales à vocation « Arts Martiaux » et « Sports de Combat », la Ville de La Ciotat, a affecté les locaux situés au rez-de-chaussée du Bâtiment B3 de la ZAC de l'Ancre Marine à La Ciotat, en équipement sportif, destiné à la pratique de la boxe, du judo et des disciplines associées.

Cet équipement sportif sera mis à disposition des associations locales portant des projets d'activités et de fonctionnement en cohérence avec les objectifs sportifs de la Ville.

A ce titre, il convient donc d'établir les modalités de ces mises à dispositions et d'autoriser le Maire à signer des conventions d'utilisation d'équipement sportif de « l'Ancre Marine ».

Il propose d'autoriser à signer les conventions d'utilisation des équipements sportifs de l'Ancre Marine avec :

- L'association sportive KODOKAN CIOTADEN ayant son siège social 5, rue Géry – 13600 La Ciotat, représentée par son président, Monsieur Pierre DEMELAS, pour l'utilisation de la salle à vocation « Arts Martiaux »,
- L'association sportive ATHLETIQUE RING CIOTADEN ayant son siège social Clos Beauvoir – Les Mimosas – 13600 La Ciotat, représentée par son président, Monsieur Jean Pierre LAVABRE, pour l'utilisation de la salle à vocation « Sports de Combat »,
- L'association sportive BOX'N GYM ayant son siège social 25 Chemin de la Fontaine – 13600 Ceyreste, représentée par son président Monsieur DILLIES Clotaire, pour l'utilisation de la salle à vocation « Sports de Combat ».
- L'association sportive FIST CIOTADEN ayant son siège social 10 B Avenue Camugli – Résidence Sud – 13600 Ciotat, représentée par son président Monsieur MORDICONI Claude, pour l'utilisation de la salle à vocation « Sports de Combat ».

Adopté UNANIMITE

N° 28 – SPORTS : Autorisation au Maire pour signer les conventions de partenariats dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la mucoviscidose

M. VALERI indique que dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la mucoviscidose « Les Virades de l'Espoir », la Ville a décidé de proposer au plus grand nombre, des activités sportives avec le concours des associations locales afin de collecter des dons pour l'association « Vaincre la mucoviscidose », porteuse de cet événement.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations participantes.

Il propose d'autoriser à signer les conventions de prestations d'activités sportives avec :

- L'Association 1^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC ayant son siège social : Avenue Jules Ferry – 13600 La Ciotat, représentée par son président, Monsieur Guy AMARGIER, pour l'organisation de l'activité Tir à l'arc. La Ville s'engage à régler la somme de 150,00 euro TTC,
- L'Association Sports nautiques Récréatifs ayant son siège social : 4, Avenue Guillaume Dulac – 13600 La Ciotat, pour l'activité jet ski. La Ville s'engage à régler la somme de 600,00 euro TTC
- L'Association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle CPIE ayant son siège social Bastide du Mugel – 13600 La Ciotat, pour l'activité plongée sous-marine en piscine. La Ville s'engage à régler la somme de 200.00 euro TTC,

M. VALERI ajoute que cette manifestation a traduit la solidarité de tous. Il remercie les participants, associations services, commerçants et élus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – CULTURE : Création de la commission extra municipale Vie et Développement Culturel.

M. TIXIER indique que La qualité, l'intensité et le développement de notre vie culturelle ciotadenne figurent parmi les garanties de la réussite de l'essor économique et du maintien de la cohésion sociale dans notre ville.

La Ciotat dispose de très nombreux atouts tant sur le plan de son environnement naturel et humain que dans les domaines de ses savoir-faire et de ses compétences.

Conserver intacte la mémoire de notre histoire et concevoir des actions culturelles d'animations au service de l'ensemble de la population (anciens résidents et nouveaux arrivants) : tel est l'enjeu pour la municipalité dans les années à venir.

La réussite de cette ambition sera de nature à conforter nos projets d'investissements portant sur notre patrimoine bâti existant et à venir.

Pour l'ensemble de ces raisons et, compte tenu de ces fortes potentialités identifiées, il est indispensable d'affirmer clairement que la vie culturelle est l'affaire de tous.

Dans ce contexte, tous les modes d'expression doivent impérativement être valorisés à part égale et permettre une participation active de toutes celles et ceux qui le souhaitent.

En conséquence de quoi il paraît important qu'un espace de réflexion et de propositions, dynamique et largement ouvert sur le monde et la vie culturelle locale, régionale ou nationale, trouve son expression dans le cadre d'une commission extra municipale vie et développement culturel.

Il propose d'approuver la création de la commission extra-municipale vie et développement culturel

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – CULTURE : Résiliation du marché négocié de réhabilitation de l'Eden passé avec un groupement d'entreprises.

Mme GRIGORIAN indique que par délibération en date du 20 décembre 2002, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'établissement d'un marché de nature à permettre l'élaboration d'un programme de réhabilitation du cinéma Eden à La Ciotat.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2003 a décidé de déclarer infructueux et de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié

Par délibération en date du 19 janvier 2004, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement momentané d'entreprises Cabinet Benoit, Garcia Ingénierie, Alma Provence, A2MS, SICA, marchés décomposés en mission tels que :

A – Elaboration du programme

B – Programme technique détaillé

C – Concours d'architecture et d'ingénierie : production des dossiers

D – Concours d'architecture et d'ingénierie : analyse des projets concurrents

E – Suivi de la phase de conception

A ce jour, les éléments de mission A et B ont été réalisés et réglés au prestataire.

Les éléments de mission suivants, prévus au marché initial, à savoir la production des dossiers de consultation des concepteurs, l'analyse des projets d'architecture et d'ingénierie et le suivi de la phase de conception, doivent impérativement être traités dans un cadre intégrant les nouvelles orientations en matière de patrimoine culturel souhaitées par la municipalité.

Sans remettre en cause les données techniques fournies par le prestataire en ce qui concerne ses propositions dont il garde la propriété intellectuelle, il convient désormais d'associer à cette proposition les données techniques et de programmation mises en œuvre dans le cadre du projet médiathèque, du projet de rénovation de l'hospice Saint Jacques afin que puisse être donné tout son sens à un programme fonctionnel détaillé des futurs locaux de l'Eden rénové.

Ces nouvelles orientations, constituant une garantie de cohérence tant au regard de la politique de gestion et de conservation du patrimoine culturel de La Ciotat que face aux enjeux de développement touristique et économique aujourd'hui constatés dans notre ville, il convient de procéder à une redéfinition du programme fonctionnel des locaux ainsi que de l'estimation financière des coûts d'opérations.

Ainsi, afin de disposer d'un programme détaillé, garantissant un cadrage fiable et une traduction des orientations souhaitées par la Ville, il est proposé :

1. d'autoriser le maire à résilier le marché négocié confié au groupement momentané d'entreprises Cabinet Benoit, Garcia Ingénierie, Alma Provence, A2MS, SICA

2. de considérer que le prestataire s'est acquitté de sa mission telle que prévue et validée dans l'acte d'engagement sous les rubriques A et B
3. de procéder au versement d'une indemnité de résiliation de 1489€ correspondant à 10 % du montant HT, tel que prévu au cahier des charges, des missions non réalisées sur demande de la ville, soit les missions C, D et E.

Elle propose :

- d'autoriser le Maire à résilier le marché en date du 9 Février 2004 passé avec le groupement momentané d'entreprises Cabinet Benoit, Garcia Ingénierie, Alma Provence, A2MS, Sica.
- d'approuver le versement d'une indemnité de résiliation de 1489€ à verser au groupement momentané d'entreprises Cabinet Benoit, Garcia Ingénierie, Alma Provence, A2MS et Sica

Mme ABATTU interroge sur les nouvelles orientations.

M. TIXIER indique que l'élaboration d'un programme technique détaillée est indispensable. L'association a réalisé des études justifiant la modification des orientations. Il retrace l'historique du bâtiment Eden Théâtre. Il regrette qu'entre 1995 et 2001 aucun entretien n'ait été réalisé, alors qu'avant 95 les locaux étaient occupés par l'association qui signalait à la ville les travaux d'entretien nécessaires. Il s'agit du patrimoine Ciotaden et mondial et ce qui se fera le sera en concertation.

M. GHENDOUF indique que la municipalité de Mme SANNA avait un projet de cinématographie initié en 1998 dans le cadre du contrat de Plan Etat Région. Mais Mme PELOUX précédente adjointe à la Culture a demandé au chantier d'insertion organisé par lui-même pour travailler sur les lieux de quitter le bâtiment.

M. LE MAIRE indique avoir chargé M. TIXIER de ce dossier Eden et d'intégrer La Ciotat au programme Marseille Partenaire 2013. ***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 31 – CULTURE : Mise à disposition de l'Eden Théâtre à l'association Les Lumières de l'Eden.

Mme OUSTANI indique que la ville de La Ciotat et l'association « les lumières de l'Eden » ont établi et développent un partenariat actif en vue d'assurer la valorisation, la réhabilitation et le retour à une activité digne de son histoire, du Cinéma Théâtre l'Eden.

Dans cet esprit, une convention de mise à disposition des locaux du cinéma théâtre Eden avait été conclue en date du 29 septembre 2006. Cette convention portait essentiellement sur la mise en œuvre d'une ouverture minimale des locaux, sur l'organisation d'expositions ou d'activités sur le cinéma et sur l'accueil plus général du public à des fins de promotion de l'image culturelle et historique de la ville.

L'association, poursuivant le développement de ses activités, entend aujourd'hui nouer des partenariats avec des entreprises dont certaines sont clairement orientées vers des activités et des savoir-faire artistiques, en vue de renforcer la qualité des réponses apportées aux attentes des ciotadens sur la revitalisation du cinéma théâtre Eden.

C'est le sens d'un travail en cours d'élaboration avec l'école supérieure de la création visuelle, Axe Sud, qui doit déboucher dans les prochains mois sur la mise en œuvre d'actions tendant à valoriser l'image du bâtiment aux yeux du public tant ciotaden que touristique.

Pour l'ensemble de ces raisons et dans le strict respect des autorisations administratives délivrées par les autorités compétentes et confirmées par la municipalité, il apparaît nécessaire de mettre à disposition de l'association Les Lumières de l'Eden les locaux de l'Eden Théâtre constitués des bâtiments et annexes, tels que décrits dans la convention jointe au présent rapport.

Elle propose :

- d'approuver la convention ci-annexée
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'UNANIMITE

N° 32 – CULTURE : Convention avec le Conseil Général pour l'organisation des transports scolaires.

Mme BENEDETTI indique que la Communauté Urbaine et le Département des Bouches-du-Rhône sont respectivement responsables des services réguliers, des transports scolaires et des transports interurbains sur le territoire qui relève de leurs compétences.

La Ville de La Ciotat est devenue depuis 1990, autorité organisatrice de second rang pour l'organisation des transports scolaires. De ce fait, la précédente convention établie en 2002 avec le département des Bouches-du-Rhône, pour une durée de six ans arrive à échéances, il convient donc de la renouveler pour une durée identique.

Cette convention détermine les rôles respectifs du Département et de la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant des compétences du Conseil Général et domiciliés sur son territoire, en application des dispositions de l'article L 213-12 du Code de l'éducation. La gestion du service transports scolaires est assurée depuis deux ans par le Bureau Information Jeunesse qui a constaté une augmentation du nombre d'abonnement. En 2007/2008, 541

abonnements ont été réalisés. Ce lieu est désormais un pôle ressources en matière de transports, d'information et de conseils aux usagers.

Elle propose :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'organisation des transports scolaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Et que les crédits correspondant s'équilibrant en recettes et en dépenses sont inscrits au budget de l'exercice,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 33 – CULTURE : Approbation de la convention de financement des séjours en accueil collectifs de vacances avec la CAF.

Mme VANDAMME indique que la Caisse d'Allocations Familiales octroie aux familles défavorisées, en fonction de leur quotient familial, une Aide aux Vacances Enfants, permettant aux enfants et aux adolescents de bénéficier des accueils de vacances et de loisirs, comme nous les organisons dans notre commune.

Cette aide était auparavant perçue directement par les familles, après le paiement intégral de la facture due à l'organisateur de l'AVE. Le remboursement pouvait être long et induisait certaines démarches administratives de la part des familles.

C'est pourquoi, dans un souci de confort pour les usagers, la Municipalité, souhaite permettre aux familles qui bénéficient de l'AVE de ne pas faire l'avance de ces aides, en les percevant directement, afin de pouvoir les déduire de leurs factures.

Pour cela, il est nécessaire d'approuver une convention avec la CAF. Celle-ci prévoit de verser directement à la ville les AVE des enfants qui fréquentent les structures de loisirs et de vacances municipales.

La convention prévoit également que la ville fournisse à la CAF en fin de saison un compte de résultat de la saison écoulée, et un prévisionnel de la saison à venir.

La signature de cette convention de partenariat financier, vise essentiellement à faciliter l'accueil des enfants et des adolescents les plus défavorisées de la Commune, au sein des structures de vacances et de loisirs, en leur évitant une avance de frais inutile et en facilitant leurs démarches pour bénéficier des AVE que leur octroie la CAF.

Elle propose :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la CAF, permettant de percevoir directement l'AVE dans le cadre de l'organisation d'accueils de vacances et de loisirs pour enfants et adolescents.

Et que les recettes seront portées au budget de la Commune, Chapitre 74 nature 7478 fonctions 421 et 423.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 34 – PETITE ENFANCE : Versement de la prestation de service unique. Avenant n° 1 à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole.

M. VALERI indique que le 16 décembre 2003, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé la mise en place d'une nouvelle prestation versée aux gestionnaires de la Petite Enfance, appelée Prestation de Service Unique permettant ainsi une plus grande souplesse de fonctionnement des structures. La Mutualité Sociale Agricole développant sa politique d'action sociale en faveur des familles a proposé une Convention de prise en charge de cette Prestation pour ses ressortissants. Cette Convention a été approuvée en Conseil Municipal le 11 juillet 2005.

Aujourd'hui, soucieux d'aligner les modalités de calcul de la PSU MSA sur celles définies par la circulaire CNAF du 31 janvier 2002, le Conseil d'Administration de la MSA des Bouches du Rhône a décidé de retenir la notion de mensualisation pour la prise en compte du nombre d'heures mensuelles de présence de tout enfant relevant du régime agricole au sein de nos structures.

Pour mémoire, l'article 10 de la Convention liant nos structures d'accueil à la MSA des Bouches du Rhône faisait jusqu'alors mention d'un état d'heures de présence réelle des enfants, qui pouvait être différent de celui contractualisé par la famille. A partir du 1^{er} juillet 2008 la MSA des Bouches du Rhône retiendra donc le nombre d'heures figurant aux contrats signés avec les familles du régime agricole pour le calcul de la PSU MSA.

Il propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention avec la MSA des Bouches du Rhône
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document y relatif, notamment les avenants à venir visant à améliorer les conditions de participation de la MSA des Bouches du Rhône aux dépenses de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Commune, pour les familles relevant du régime agricole. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 35 – TOURISME : Création de la commission extra-municipale de Tourisme.

M. BONAN indique que la ville souhaite créer à nouveau la commission extra-municipale de Tourisme.

L'activité touristique est une source importante de retombée économique pour la ville et son potentiel de développement et d'attractivité mérite la mise en place d'une structure chargée d'étudier les questions ayant trait au tourisme.

Ainsi, La ville de La Ciotat propose à travers cette commission de poursuivre et de renforcer le dialogue de proximité, avec une exigence démocratique et participative sur les projets de ville en matière touristique.

Cette commission a pour objectif principal d'engager des réflexions et des échanges constructifs afin de développer la destination touristique de La Ciotat, dans un souci de communication et de démarche qualité.

Pour cela, elle permettra de présenter l'ensemble des projets et programmes d'actions à vocation touristique, elle sera force de propositions, un lieu de débat et pourra également mettre en place des groupes de travail sur des thématiques précises.

Il propose d'approuver la création de la commission extra-municipale du tourisme

Adopté à l'UNANIMITE

N° 36 – TOURISME : Modification des tarifs de la taxe de séjour.

M. BONAN indique que par délibération en date du 16 Décembre 1999, le Conseil Municipal instituait la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} Avril 2000.

Par délibération en date du 14 Décembre 2000, le conseil Municipal a modifié le régime de la taxe de séjour. En effet considérant que le régime forfaitaire de la taxe de séjour applicable au cours de l'exercice 2000 s'est avérée inadéquate et en accord avec les professionnels du tourisme, le conseil municipal a modifié le régime de la taxe de séjour forfaitaire en taxe de séjour au réel.

Le produit de sa collecte est entièrement reversé à l'Office Municipal du Tourisme conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le produit de cette taxe étant destiné au développement de l'activité touristique.

Depuis l'exercice 2000 les tarifs délibérés n'ont pas évolué.

Il fixe comme il suit les tarifs de la taxe de séjour pour la commune de La Ciotat à partir du 1^{er} Janvier 2009 :

Hôtels : 1* : 0,60 euros

2 * : 0,75 euros

3* : 0.90 euros

4* : 1,10 euros

Meublés de Tourisme et Résidences de Tourisme :

Sans étoile : 0,30 euros

1* : 0,30 euros

2* : 0,60 euros

3* : 0,75 euros

4* : 0,90 euros

Campings : 2* : 0,20 euros

Port de Plaisance : 0.20 euros.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 37 – TOURISME : Modification du recouvrement de la taxe de séjour pour les logeurs retardataires.

M. ALEXANIAN indique que par délibération en date du 16 Décembre 1999, le Conseil Municipal instituait la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} Avril 2000

Le produit de sa collecte est entièrement reversé à l'Office Municipal du Tourisme conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Par délibération en date du 14 Décembre 2000, le conseil Municipal a modifié le régime de la taxe de séjour. En effet considérant que le régime forfaitaire de la taxe de séjour applicable au cours de l'exercice 2000 s'est avérée inadéquate et en accord avec les professionnels du tourisme, le conseil municipal a modifié le régime de la taxe de séjour forfaitaire en taxe de séjour au réel.

Cependant la taxe de séjour au réel repose sur un principe déclaratif et sur le respect de sa date limite de versement.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de la perception de cette taxe destinée au développement de l'activité touristique et de la difficulté de recouvrement de cette taxe auprès des logeurs non respectueux des règles définies par le code général des collectivités, le conseil municipal propose d'instituer la taxation d'office pour les logeurs retardataires.

En effet la taxation d'office est définie par l'article L66 du code des procédures fiscales et des jurisprudences qui en découlent.

L'article L 66 dispose que : « sont taxées d'office aux droits d'enregistrement et aux taxes assimilées les personnes qui n'ont pas déposé de déclaration ».

Cette procédure interviendra après l'envoi d'une deuxième lettre de rappel par lettre recommandée AR suite à une première lettre de rappel en courrier prioritaire.

La lettre recommandée devra préciser un délai de paiement de 10 jours à compter de sa réception.

Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti, la taxation d'office sera appliquée de la manière suivante : Emission d'un titre de recette équivalent à une fréquentation maximale de l'établissement pendant neuf mois (9 mois) en tenant compte d'un abattement de 40% conformément à l'article R. 2333-61 du code général des collectivités territoriales.

Il propose :

- d'accepter la mise en place d'une taxation d'office pour les logeurs retardataires ou qui ne respectent pas les règles définies par le code général des collectivités territoriales selon le dispositif mentionné ci-dessus à compter du recouvrement de la taxe de séjour 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de contrat de prêt (art. L 2122-22 alinéa 3)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
5. En matière de règlement de frais (art. L 2122-22 alinéa 11)
6. En matière de droit de préemption (art. L 2122-22 alinéa 15)

M. LE MAIRE demande à M. GHENDOUF de poser sa question déposée le 25 Septembre 2008.

M. GHENDOUF donne lecture suivante :

Suite à la décision du tribunal administratif en date du 18 Juin 2008, d'annuler le retrait des 3 postes d'instituteurs, décision prise en toute illégalité par l'inspecteur académique, en nom et place du ministère de l'éducation nationale, et compte tenu de la décision de fermer l'école Baptistin Bernard prise par le Maire et sa majorité, le 11 Juillet 2005 avec pour argument la suppression des postes par l'inspecteur académique, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération du 11 Juillet 2005, portant sur la fermeture de l'école Baptistin Bernard.
- de rouvrir l'école Baptistin Bernard, suite aux décisions de justice, des besoins en terme d'accueil des enfants du secteur, du plan réussite scolaire.

Mme BENEDETTI rappelle que l'école Baptistin Bernard a été fermée, non pas par le Maire mais par l'Inspection d'Académie suite au retrait des enseignants. Elle indique qu'aujourd'hui la ville est très vigilante notamment suite au jugement de Juin 2008. Il faudra voir si l'Inspecteur suit l'avis de la Commission CCPD ou s'il ferme des postes. Sur l'école Pourcelly, elle indique avoir interpellé, avec les parents, l'inspecteur d'académie.

Le 9 Octobre un conseil d'école extraordinaire est réuni. Il faut souhaiter que l'Inspecteur d'Académie soit partenaire du PEL, et non en opposition.

M. GHENDOUF estime qu'il faut déclarer collectivement que cette école est nécessaire, ceci traduirait notre détermination.

M. LE MAIRE rappelle qu'il faut analyser la situation globalement en fonction des affectations, pour ne pas mettre en danger d'autres écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.